



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 5278

Texte de la question

M Christian Bergelin appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les vœux exprimés par l'Association nationale des anciens combattants de la Résistance (ANACR). Ces propositions portent sur les points ci-dessous : suppression de toute forclusion pour les demandes de carte CVR ; reconnaissance du caractère volontaire du combat de chaque membre de la Résistance avec les conséquences de droit, notamment la bonification de dix jours ; élaboration de textes nouveaux pour la désignation, le remplacement et le renouvellement des membres des commissions d'attribution des titres ; validation, depuis leur promulgation, des dispositions du décret du 6 août 1975, modifié par le décret du 17 décembre 1982, créant une attestation de durée des services dans la Résistance ; prise en compte des services accomplis dans la Résistance sans condition d'âge, y compris par conséquent les services accomplis avant l'âge de seize ans. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ces légitimes revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes : le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre soucieux de mettre un terme à l'une des revendications les plus importantes du monde combattant a présenté à l'agrément du Gouvernement un projet de loi qui sera soumis très prochainement au Parlement. Ce texte vise à lever la forclusion de fait qui existe depuis la fin de l'homologation des services de résistance par l'autorité militaire en 1951. Il n'est pas en effet normal de pénaliser les résistants qui pour certains motifs de nature diverse n'ont pas, malgré leurs mérites, obtenu la qualité de CVR. Mais s'il s'agit de donner satisfaction aux mérites acquis dans le combat clandestin, il est nécessaire de conserver rigoureusement toute sa valeur au titre de CVR. La Résistance, l'une des plus belles pages de l'histoire contemporaine de la nation, ne peut donc être exposée, à travers des titres dévalorisés, à se voir contester à une époque où, profitant de certaines carences, un certain « révisionnisme » historique tend à minimiser voire à nier les crimes hitlériens et par conséquent à contester la valeur de la lutte menée contre l'oppression nazie. Les textes d'application qui seront pris tiendront naturellement compte dans ce cadre des situations particulières inhérentes aux combats clandestins. Ainsi que le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre l'a récemment indiqué dans une déclaration à la presse combattante, des poursuites pourront être engagées contre les attestataires qui auront fournis des témoignages peu fiables ou falsifiés.

Données clés

Auteur : [M. Bergelin Christian](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5278

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3190